

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 620

présenté par  
Mme Lorho et Mme Ménard

-----

**ARTICLE 1ER AF**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La trajectoire nationale visée constitue une disposition impossible à appliquer pour certains produits. Le réemploi et la réutilisation de bouteilles de vin n'est (par exemple) pas tenable, en ce que leur portée tant nationale et internationale obligerait un retour des bouteilles difficilement applicable voire particulièrement néfaste en termes écologiques. Par ailleurs, le coût pour les producteurs n'en serait que plus conséquent. Cet objectif est aussi irréalisable qu'il est démagogique. Il est donc ici proposé la suppression de l'article.